Décision du Conseil d'administration du 4 novembre 2015

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 4 novembre 2015, a désigné M. Dominique Lefebvre en qualité de Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Il succède à M. Jean-Marie Sander, qui a souhaité mettre fin à son mandat le même jour.

Sur proposition du comité des rémunérations, le Conseil a arrêté le dispositif suivant de rémunération pour M. Dominique Lefebvre :

Rémunération fixe annuelle : 520 000 €
Rémunération variable annuelle : Néant
Indemnité logement : 50 000 €
Mise à disposition d'un véhicule avec chauffeur

• Whise a disposition a un vernicule avec chauncul

Par ailleurs, à son initiative, le Président Lefebvre a décidé de renoncer à la perception de jetons de présence versés au titre de mandats qu'il détient ou pourrait détenir dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole, pendant la durée de son mandat ou à l'issue de son mandat.

Le Conseil, sur proposition du Comité des rémunérations, a également décidé d'attribuer à M. Jean-Marie Sander une prime exceptionnelle pour sa contribution, aux côtés du Directeur général, à la gestion des conséquences de la crise financière, à l'adaptation du Groupe au nouveau contexte économique, financier et réglementaire, au processus d'élaboration du Projet de Groupe en 2010 et du plan à moyen terme du Groupe en 2014, et pour sa contribution à l'unité du Groupe ainsi qu'à la qualité des relations de Crédit Agricole S.A. avec ses parties prenantes et son environnement.

Le montant de cette prime a été fixé à 210.000 euros, soit 50% de sa rémunération fixe annuelle en qualité de Président.

Cette prime constitue une rémunération variable au sens de CRD4. A ce titre, elle sera soumise au mécanisme du différé et son versement s'effectuera sous forme de titres ou en numéraire indexé sur l'action Crédit Agricole S.A., selon les modalités suivantes : 40% en 2016 (30% en mars et 10% en septembre) et 60% sur les trois années suivantes (20% en septembre 2017, 20% en septembre 2018 et 20% en septembre 2019). L'acquisition définitive des tranches de différé sera conditionnée à l'atteinte des objectifs de performance retenus dans le cadre du dispositif du groupe Crédit Agricole S.A. relatif aux rémunérations variables.

Ce dispositif est publié dans l'actualisation du 3^{ème} trimestre du document de référence. Il sera intégré dans la résolution concernant la rémunération du Président qui sera soumise au vote consultatif de l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. de mai 2016 dans le cadre du « Say on Pay ».